



**Conseil Municipal du
Lundi 12 octobre 2020
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 octobre 2020, s'est réuni le
Lundi 12 octobre 2020 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 38

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH*

Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU, Sébastien RINGENWALD

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yanick BEUDAERT est désigné en cette qualité
A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet.

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire précise que les questions n° 3 et 6 qui figuraient à l'ordre du jour tel qu'envoyé avec les convocations ne pourront être délibérées, faute d'avoir pu recueillir les avis préalables des différents organismes consultatifs. Elles sont reportées au prochain Conseil.

Approuvé A l'UNANIMITÉ des voix.

V/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet.

VI/ INTERCOMMUNALITE

1/ C.C.V.G. – REPARTITION DU FPIC – REPARTITION LIBRE :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2020 a examiné la répartition du FPIC pour l'année 2020.

Considérant que le FPIC fait partie du pacte fiscal et financier élaboré lors de la constitution de la communauté de communes et qui visait à assurer aux communes des versements ou des prélèvements identiques à ceux qui préexistaient l'année précédant la création de la C.C.V.G., c'est-à-dire en 2016. Eu égard à ce pacte, une répartition libre du FPIC a été proposée au Conseil communautaire, conditionnée à un vote à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le vote à l'issue de la présentation a abouti à un vote positif mais à la majorité (68 pour, 3 contres). Dans ce cas, la loi prévoit la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux lorsque le Conseil communautaire a délibéré favorablement à plus de 2/3 de ses membres, afin de valider ou pas la répartition libre proposée lors du Conseil communautaire.

C'est pourquoi nous vous joignons à toutes fins utiles le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Madame le Maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**. Faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

- **Le Conseil municipal se prononce, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour une répartition libre du FPIC.**

2/ C.C.V.G. – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 :

Le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (C.C.V.G.) retrace l'ensemble des réalisations 2019 (à consulter en mairie) ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

En cas de questions, les élus sont invités à se rapprocher des représentants de la commune au Conseil communautaire.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2019 par un vote à l'unanimité.**

VII/ ADMINISTRATION GENERALE

3/ PRIMES ET INDEMNITES – MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE GRADE DE REDACTEUR :

Cette question est retirée de l'ordre du jour afin de pouvoir recueillir l'avis préalable du Comité technique, qui siège au sein du Centre de Gestion de la Vienne.

VIII/ TRAVAUX

4/ MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – ATTRIBUTION DES LOTS :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché de travaux pour l'aménagement des parkings et parvis des équipements de Civaux a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 10 juillet 2020 pour une remise des offres fixée au 04 septembre 2020 à 12H00.

Le présent marché s'achève à la fin de la « garantie de parfait achèvement » ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

La consultation comprenait 6 lots :

LOT 1 : Terrassements – voirie – assainissement – tranchées – eau potable – électricité – génie civil brumisation

LOT 2 : Bétons coulés

LOT 3 : Eclairage et sonorisation

LOT 4 : Brumisation

LOT 5 : Clôture

LOT 6 : Espaces verts – mobilier

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 02 octobre 2020 à 14H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et du rapport d'analyse des offres présenté par la maîtrise d'œuvre, qui proposait de retenir les entreprises suivantes :

INTITULÉ DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ
<u>LOT 1</u> : TERRASSEMENTS – VOIRIE ...	COLAS	800 000,00 € H.T.
<u>LOT 2</u> : BETONS COULES	COLAS	315 000,00 € H.T.
<u>LOT 3</u> : ECLAIRAGE ET SONORISATION	SPIE	169 054,70 € H.T.
<u>LOT 4</u> : BRUMISATION	DUTRIE S.A.S.	65 319,00 € H.T.
<u>LOT 5</u> : CLOTURE	SVJ PAYSAGE	120 000,00 € H.T.
<u>LOT 6</u> : ESPACES VERTS - MOBILIER	POITOU PAYSAGE	456 856,00 € H.T.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de retenir la proposition de Mme le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres, d'approuver les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus, et d'autoriser Madame le

Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché, par un vote à l'unanimité.

IX/ FINANCES

5/ CITE SENIORS – TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE DANS LE BUDGET PRINCIPAL :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que par délibération n°05 du 26 juin 2018 il avait été décidé le transfert du budget annexe « Cité seniors » dans le budget principal. Toutefois, cette délibération, en 2018, n'a pas été suivie d'effet.

Considérant que toutes les opérations de ce budget étant réalisées, il est toujours nécessaire de le clôturer et de le transférer dans le patrimoine de la collectivité.

Madame le Maire précise au Conseil que la valeur de la cession est de 1 447 368.20 € HT, soit 1 729 656.73 € TTC et sera prévue au compte 7788. Les différentes imputations budgétaires sur le budget principal seront ventilées de la façon suivante :

- Compte 2138 : immeubles de rapport, pour un montant TTC de 1 315 000.09 € ;
 - Compte 2152 : installations de voirie, pour un montant TTC de 414 656.64 €.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de clôturer le budget annexe « Cité seniors » au 31 décembre 2020 et de le transférer dans le budget principal, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération, par un vote à l'unanimité.**

6/ MUSEE – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES :

Cette question est retirée de l'ordre du jour afin de pouvoir recueillir l'avis préalable du Comptable public.

7/ MUSEE – MODIFICATION DES TARIFS « BUVETTE » ET FIXATION DES PRIX « SACHETS DE GRAINES » :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que de nouveaux objets (sachets de graines) vont être mis en vente à la boutique du musée archéologique, et qu'il convient par conséquent d'en fixer les prix, comme proposés ci-dessous :

Sachets de graines :

- Graines catégorie A : 3,70€ ;
- Graines catégorie B : 3,95€ ;
- Graines catégorie C : 4,5€.

De plus, afin d'améliorer l'attractivité des produits « buvette », il est également proposé d'en changer le prix selon la proposition ci-dessous :

Tarifs de la buvette du musée :

- Café : 1€ (ancien prix : 2€) ;
- Café et broyé « cheval de Clovis » : 2€ (au lieu de 2,5€, montants séparés) ;
- Jus de fruits/sodas : 2€ (ancien prix : 2,5€) ;
- Sirop : 1€ (ancien prix : 2€).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les propositions faites ci-dessus, et d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire.**

8/ SOREGIES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Cette convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Un objectif triennal (2018-2019-2020) est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalents à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économie d'énergie.

Toutefois, le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie en modifiant l'article R.221-1 du code de l'énergie sans modifier le rythme annuel d'obligation soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, les travaux engagés après le 1^{er} janvier 2021 ne pourront pas être éligibles aux certificats d'économie d'énergie si l'avenant n°1 n'est pas retourné signé à la société SORÉGIÉS.

- **Le Conseil municipal choisi d'approuver, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, la proposition d'avenant n°1 présentée par la société SORÉGIÉS, et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.**

9/ HORANET – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION DES ACCES A LA SALLE OMNISPORTS :

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'actuellement la maintenance du système de gestion des accès à la salle omnisports de la commune de Civaux est confiée à la société HORANET. Ce contrat arrive à échéance à la date du 31 décembre 2020.

Le contrat proposé par l'entreprise HORANET définit les conditions dans lesquelles elle exécutera, concernant le système de gestion des accès à la salle omnisports, les prestations suivantes :

- L'assistance téléphonique ;
- La maintenance des matériels ;
- La maintenance des logiciels.

Le contrat s'applique par année civile à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le prix annuel de la maintenance matériels et logiciels est de 1 230.00 € H.T. (1 476.00 € T.T.C.).

Le prix annuel de l'assistance téléphonique est de 772.00 € H.T. (926.40 € T.T.C.).

Une révision de prix sera opérée chaque année.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, accepte les termes du contrat proposé par la société HORANET et autorise Mme le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants postérieurs.**

10/ JOUECLUB – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ARBRE DE NOËL 2020 :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite organiser un arbre de Noël 2020.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec la société JOUÉCLUB.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, approuve la convention présentée par la société JOUÉCLUB pour l'organisation du marché de Noël 2020, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.**

X/ INFORMATIONS

11/ ABYSSEA – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 :

La société VM86320 nous a envoyé son rapport d'activité 2019.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la société VM86320, filiale à 100% de la société VERT-MARINE, est titulaire du contrat de délégation de service public pour le complexe multi-activités Abysséa depuis le 01 juillet 2016 (ce contrat prendra fin le 30 juin 2022) ;

La société VM86320 s'engage sur les missions suivantes :

1. Missions de service public :

- L'accueil et les services auprès des différents publics :
 - Assurer l'accueil et l'apprentissage de la natation scolaire et périscolaire ;
 - Assurer l'accueil et la surveillance des activités aquatiques de tous les usages ;
 - Assurer la sécurité des usagers.
- La participation de la politique sportive de la commune :
 - La politique d'animation sportive de la Commune sur le plan des activités aquatiques et des activités du complexe ;
 - L'insertion des jeunes par le sport ;
 - Le développement des pratiques sportives de natation et de plongée.

2. Missions liées à la gestion des équipements et des locaux :

- La vente de billets et le recouvrement des produits de recette ;
 - Le recrutement et la gestion du personnel suffisant en nombre et qualité pour atteindre les objectifs de bonne gestion et d'exploitation commerciale optimale et gestion saine ;
 - La promotion du Complexe et des activités ;
 - L'entretien-maintenance du Complexe.
- **Le Conseil prend connaissance du rapport d'activité 2019 de la société VM86320.**

12/ IRSN – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le rapport annuel (a consulté en mairie) a été adressé par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), à la commune le 10 septembre 2020. Il rend compte des actions majeures de l'Institut au

cours de l'année 2019 et témoigne de son rôle dans la gouvernance du risque nucléaire et radiologique.

Ce rapport illustre comment l'IRSN a exercé ses missions en 2019 au travers d'un panorama de ses recherches et ses expertises, notamment pour les pouvoirs publics. Il éclaire également les actions de l'institut en matière d'ouverture à la société. Il présente enfin la transformation conduite par l'institut en 2019 pour répondre toujours mieux à ses missions.

La version digitale, disponible sur le site de l'IRSN, vous permet de compléter la lecture de ce rapport par celle de sa version interactive.

- Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2019 de l'IRSN.

XI QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h20

M. Yanick BEUDAERT
Secrétaire de Séance



